



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS

SEANCE DU 30 MAI 2016

L'an deux mille seize, le 30 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 26 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : CASADEBAIG Robert, CASSOU Sylvie, COUBLUC Joël, DUCHATEAU François, FEUGAS Françoise, GROS Laure, MOUNAUT Pierre, PUCHEU Charles, TOST-BESALDUCH Jeanine, TOUTU Patricia

Procurations : BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à PUCHEU Charles
BLANCHET Anne à TOUTU Patricia
BOUTONNET Jacques à DUCHATEAU François
CARRERE Régis à Robert CASADEBAIG
AMBIELLE Simon à Pierre MOUNAUT

Secrétaire de séance : GROS Laure

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 26 mai 2016

Date d'affichage : 26 mai 2016



Du 30 MAI 2016

1 – URBANISME : définition des objectifs du PLU

Le Maire rappelle à l'assemblée que, le Plan d'Occupation des Sols n'étant plus adapté aux enjeux du développement de la Commune, sa mise en révision et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme a été décidée le 26 février 2001. Le lancement de la révision de ce document d'urbanisme était alors rendue nécessaire pour tenir compte de l'évolution des besoins urbanistiques.

Cette procédure lourde a été suspendue en 2007 dans l'attente du Plan de Prévention des Risques Naturels, réalisé par l'Etat, dont il convenait d'intégrer les objectifs en matière de prise en compte des risques. Le Conseil Municipal a néanmoins délibéré le 3 octobre 2007 pour préciser les modalités de concertation qui était à mener et qui consistaient dans l'information du public sur la réalisation du PLU au travers du bulletin municipal, la tenue de réunions thématiques avec les acteurs socio-économiques et les agriculteurs, l'information du public par l'exposition de documents en Mairie et la restitution en réunion public de l'étude « RTM » sur les risques et de la carte des aléas de l'Arriussé ; ces mesures venant en complément des informations fournies par le porter à connaissance mis à disposition du public en mairie et des démarches d'association des services de l'Etat et de restitution auprès du Conseil municipal. Le fait est, par ailleurs, qu'un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement Durables (P.A.D.D.) a déjà eu lieu, comme l'atteste la délibération en date du 17 décembre 2014.

Il reste que, même si les objectifs poursuivis au travers de la révision du POS et sa transformation en PLU sont évidents, il apparaît qu'au vu du contexte jurisprudentiel (CE, 10 février 2010, Commune de Saint Lunaire, n°327149), il est souhaitable de préciser les objectifs de la commune, d'autant que le cadre légal a fortement évolué.

Le Maire rappelle notamment que le document d'urbanisme doit prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires récentes, issues de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, du décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Celles-ci visent à favoriser un urbanisme économe en ressources foncières, le développement des énergies renouvelables en vue de réduire la consommation énergétique et prévenir les émissions de gaz à effet de serre, à assurer un bon fonctionnement des écosystèmes, notamment par la prise en compte des continuités écologiques, et à retrouver une qualité écologique des eaux. Elles ont aussi pour objet la prévention des risques, la lutte contre les nuisances sous toutes leurs formes et une gestion plus durable des déchets.

C'est pourquoi le Maire propose que le Conseil municipal décide, en tant que de besoin, de détailler les objectifs poursuivis par la procédure de révision du document d'urbanisme, en apportant des compléments en ce qui concerne les modalités de la concertation qu'il convient de poursuivre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** :

- de préciser comme suit les objectifs poursuivis par la révision du POS et sa transformation en PLU :

- étudier les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des contraintes environnementales (en particulier les sites Natura 2000 « Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau », « Le gave d'Ossau », « Massif de Sesques et de l'Ossau », « Massif du Ger et du Lurien », « Massif du Montagnon », « Massif du Moulle de Jaout », les différentes zones naturelles d'intérêt écologique faunistiques et floristiques et les sites classés ou inscrits « Plateau de Bioux-Artigues dans la Haute vallée d'Ossau », « Vallée du Soussoueu », « Cascade de Goust et lieu-dit Quartier-Pont-d'Enfer »), des risques (Plans de prévention des Risques « inondation », « mouvement de terrain », « avalanche », contraintes liées aux barrages...), des contraintes agricoles, des équipements communaux et de la situation sur les communes limitrophes ;
- étudier en conséquence les modalités d'extension de l'urbanisation en continuité du bourg, des quartiers périphériques et des hameaux existants (notamment dans les quartiers de Gabas, Artouste, Goust), les possibilités de construire qui pourraient être offertes dans les espaces agricoles ou naturels et prévoir les équipements d'accompagnement nécessaires, notamment en matière de voirie ;
- favoriser la mixité de l'habitat en permettant une diversification de l'offre en logements et des formes urbaines sur le territoire communal dans le respect des spécificités du cadre de vie larunsois ;
- favoriser la diversité des fonctions et assurer le maintien et le développement des activités économiques, notamment agricoles (agro-pastoralisme, exploitation forestière), artisanales, touristiques (ski, thermalisme...), de services et industrielles (hydroélectricité) ;
- assurer la préservation et la valorisation du patrimoine (zones archéologiques, cadre bâti ancien) et des paysages par la prise en compte du caractère des espaces, qu'ils soient naturels ou urbains, notamment sur les sites bénéficiant d'une valeur patrimoniale, offrant des perspectives monumentales remarquables ou fragilisés par le développement urbain (entrées de bourg).

Sera aussi pris en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et, dès lors qu'elle serait disponible, la cartographie des sites et sols pollués.

-de préciser, outre les mesures déjà prévues et effectuées, les modalités de la concertation avec la population suivantes :

- une information continuera d'être apportée, durant toute la durée de l'élaboration, au travers du bulletin municipal, indiquant les grandes étapes de la réalisation du document et précisant son état d'avancement ;
- des documents d'analyse de la situation communale continueront d'être mis à disposition du public à la mairie durant la phase d'études. Ils seront toujours accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;

-dès lors que le Conseil Municipal débattrait à nouveau sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), ces orientations et une synthèse du diagnostic seraient présentées lors d'une réunion publique. Le document présentant les orientations du P.A.D.D. serait ensuite maintenu à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U., accompagné d'un registre.

Monsieur DUCHATEAU demande à connaître le calendrier d'élaboration du PLU.

Monsieur le Maire indique que ce calendrier va être finalisé avec le cabinet AMIDEV dans les prochains jours, et que la procédure doit être achevée en mars 2017.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 19 H 35

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

Conseillers Municipaux	Signature
AMBIELLE Simon	Procuration donnée à Pierre MOUNAUT
BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno	Procuration donnée à Charles PUCHEU
BLANCHET Anne	Procuration donnée à Patricia TOUTU
BOUTONNET Jacques	Procuration donnée à François DUCHATEAU
CARRERE Régis	Procuration donnée à Robert CASADEBAIG
CASADEBAIG Robert	
CASSOU Sylvie	
COUBLUC Joël	
DUCHATEAU François	
FEUGAS Françoise	
GROS Laure	
MOUNAUT Pierre	
TOST-BESALDUCH Jeanine	
PUCHEU Charles	
TOUTU Patricia	

